

temps le Musée de Berlin fit l'acquisition d'un autre papyrus non moins précieux. M. STERN me l'a montré lors de la nouvelle mission qui vient de m'être confiée à l'occasion du Congrès des Orientalistes. Ce papyrus fait suite à ceux de Berlin de l'an 6 d'Harmachis que j'avais déjà publiés dans ma *Nouvelle Chrestomathie*, p. 126 et suiv. et qui portent maintenant les n<sup>os</sup> 143 et 144. Dans ces papyrus, une femme, nommée Tanofré, fille de Psethot, cédait à une femme, Tsetmin, fille de Pachnumis, la moitié de son sixième de trois champs situés à l'occident de Thèbes et dont les voisins sont indiqués avec soin. Or notre nouveau papyrus (n<sup>o</sup> 146 de Berlin) contient, sur une seule feuille, les deux actes<sup>1</sup> par lesquels Tsetmin revend à son tour la même propriété à une autre personne, et ces actes sont datés de l'an 7 de ce roi Anch... qui figurait déjà sur le contrat de Marseille. L'ordre chronologique de ces deux rois est donc définitivement établi. C'est Harmachis qui a été proclamé le premier en Thébaidé, dans la dernière année du règne de Philopator<sup>2</sup>, et c'est Anch... qui lui a succédé et a été vaincu par Épiphané, quand ce jeune prince avait environ 25 ans<sup>3</sup>, c'est-à-dire plus précisément en l'an 19<sup>4</sup>. Notons aussi que la lecture « Anchtu » que j'avais pro-

<sup>1</sup> « L'an 7, Thot, du roi Anch... vivant éternellement, le bien-aimé d'Isis, le bien-aimé d'Amon-Ra- » Sonter, le dieu grand. La femme Tsetmin, fille de Pachnumis, dont la mère est Ta... , dit au pasto- » phore d'Amon-Api de l'occident de Thèbes, Pséchons, fils d'Amenhotep, dont la mère est Tanofré : Tu » m'as donné, et mon cœur en est satisfait, l'argent qui est le prix de mon douzième des trois champs qui » sont sur le neter-hotep d'Amon, dans les lieux occidentaux de Thèbes. En voici la description (1<sup>o</sup>) : deux » champs contigus faisant 11 aroures et leurs productions. Ces champs ont au sud : le champ de Pamont, » fils de Pachnumis, au nord et l'occident le champ de Taoer, fille de Timolaos, à l'orient le canal de » Pmou Libos; (2<sup>o</sup>) l'autre champ faisant cinq aroures et leurs productions. Ce champ a au sud : le champ » de Héreijs, fils de Pahétar : au nord le champ de Pséchons, fils de Pachnumis : à l'orient le canal de » Pmou Libos; à l'occident le champ de Pachnumis, fils de Pasti, et de ses compagnons. Tels sont tous » les voisins du champ ci-dessus dont je t'ai donné mon douzième. Je t'ai donné cela. A toi ton douzième » de ces champs ci-dessus. J'ai reçu leur argent de ta main. Il est complet sans aucun reliquat. Mon cœur » en est satisfait, etc., etc. ». Je passe le reste des formules ordinaires de l'acte pour argent, dont on trou- » vera aux planches le texte démotique entier. Aux planches aussi on trouvera l'acte de cession, qui a été » écrit sur la même feuille de papyrus, mais de manière à pouvoir être au besoin séparé du précédent; car » chacun des deux actes a au revers sa liste de témoins distincte, bien que composée des mêmes noms. Rien » à noter pour l'acte de cession, si ce n'est qu'après la formule : « Tels sont tous les voisins des champs ci- » dessus » le texte ajoute : « qui font 16 aroures ». C'est, en effet, le total des 11 aroures des deux premiers » champs jointes aux cinq aroures du troisième. Les deux actes ont été également rédigés par le notaire Petésé, » fils de Pahétar, qui exerçait le notariat à Djéme depuis l'an 22 d'Évergète I<sup>er</sup>. (Voir plus haut notre article » sur l'Authenticité des actes, p. 109.) Plusieurs contrats de Londres et de Berlin de l'an 4 d'Harmachis sont » également écrits par ce notaire, et nous avons déjà dit qu'un acte thébain de l'an 7 d'Épiphané, recopié » dans la suite, paraît aussi avoir été écrit par ce notaire sous le règne d'Anch(. . .). Puisque Harmachis » n'a régné que 6 ans, comme le prouvent les contrats et les totaux des calculs chronologiques, l'an 7 d'Épi- » phané répondait à la première année de Anch... et non à la septième, comme je l'avais cru d'abord, puisque » Harmachis a précédé Anch... Quant au notaire Péchytès, fils de Héreijs, qui écrivait en l'an 6 d'Harma- » chis et que j'avais placé à tort dans la seconde étude de Thèbes (v. p. 107), il a, en réalité, succédé à son » père Héreijs, fils d'Horsiési, dans l'étude d'Hermonthis, et y a précédé Héreijs, fils de Pahétar (voir plus » haut, p. 111). Il faut noter, en effet, que tous les notaires de Thèbes, d'Hermonthis, de Djéme, etc. qui » avaient continué à exercer leurs fonctions sous les rois thébains révoltés, ont été cassés par Épiphané quand » il reconquit la Thébaidé.

<sup>2</sup> Voir le passage du papyrus grec I<sup>er</sup> de Turin déjà cité dans ma *Chrestomathie*, p. XCVIII.

<sup>3</sup> Voir le passage de Polybe (21, 19), déjà cité dans ma *Chrestomathie*, pp. XCIII, etc.

<sup>4</sup> Voir le décret de philanthropia de Phyles, déjà cité dans mon article de la *Revue archéologique*, et dans ma *Chrestomathie*, p. C. Voir aussi les curieux textes du temple d'Edfou cités par M. BRUGSCH, *Zeitschrift*, 1878, p. 44 et suiv. Le décret de Phyles et les textes d'Edfou nous donnent également l'an 19. Dans nos contrats démotiques on a des dates de l'an 6 d'Harmachis et une autre de l'an 14 d'Anchmachis — 6 et 14 font 20. Mais nous avons expliqué dans nos *Notes sur la chronologie des Lagides* que la 2<sup>e</sup> année du